

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre de ..... en date du.....  
 Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
 ( Jort N° ..... du.....)

**Organisme** : ...Office National du Tourisme Tunisien (ONTT)  
**Domaine de la prestation** : Les Hôtels  
**Objet de la prestation** : Agrément de Directeurs Techniques des établissements Touristiques

**Conditions d'obtention**

- Formation de base en matière d'hôtellerie.
- Le Candidat à l'Agrément doit répondre au profil exigé par le Décret n° 73-509 du 30 Octobre 1973 relatif à l'Agrément des Directeurs.

**Pièces à fournir**

- Curriculum Vitae.
- Copies conformes des diplômes.
- Certificats des stages ou de travail pour les emplois antérieurs.
- Extrait de naissance datant de moins d'un an.
- Attestation de recrutement de la part de l'employeur
- Photocopie de la carte d'identité.
- Bulletin n°3

Etapes	Intervenants	Délais
- Dépôt de la demande et du dossier - Inspection sur les lieux et rapport d'inspection - Réunion de la commission d'agrément des D.H. - Décision d'agrément ou de prolongation de stage	- l'Office National du Tourisme Tunisien. - FTH.	Deux mois à compter du dépôt de la demande

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service** : ONTT (Bureau d'ordre central) ou les commissariats régionaux du tourisme  
**Adresse** : ONTT 1, Avenue Med V 1001 Tunis ou les commissariats régionaux.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service** : Direction du Produit ONTT (par voie postale)  
**Adresse** : 29, rue de Palestine, Tunis

**Délai d'obtention de la prestation**

Deux mois à compter de la dépôt de la demande

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Décret loi n°73-3 du 3 octobre 1973 relatif au contrôle de la gestion des établissements de tourisme.
- Décret n°73-509 du 30 octobre 1973 relatif à l'agrément des directeurs des établissements de tourisme fournissant des prestations d'hébergement de clients (article 2)